

DEPARTEMENT DE MAYOTTE



COMMUNE DE KANI-KELI



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
KANI-KELI
N° 07 /23/CKK

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 17
Absents : 12
Procuration : 0
Votants : 17

Objet : Approbation
du choix du jury de
sélection des
candidatures-Salle
Polyvalente

La convocation du
conseil municipal a été
faite le 24/02/2023

N° d'enregistrement
07... du
09/03/23

Certifié exécutoire
compte tenu de
l'affichage en mairie le
09/03/23

Et de la réception à la
préfecture le
09/03/23

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mars, le conseil municipal de la commune de Kani-Kéli étant réuni en assemblée, à la salle de réunion de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACHADI Abdou, maire de Kani Kéli.

Etaients présents : RACHADI Abdou, ABDULLAH Attoumani Black, AMED Hatubi Roger, BAHARIA Attoumani, SOILIH-MADI Mohamadi-Colo, AYOUBA Assani-Soufiane, OILI AHAMADI Tahanlabati Tissianti, HAROUNA Maidati, ASSANI Faissoili, ABOUDOU Said, MADIBACAR Mohamed, SALIM Fatima, ALI MCOLO Tissianti, MOUSSA Hamidou, BOINA Roukia, SOILIH FOUNDI Imadoudine, ALI Marise

Représentés par procuration :

Absents : ABAINE Dzoudzou, IZOUUDINE Affoussati, MOHAMED Anissa, MOUAYADI Mariame, AHAMADA Salama, OUSSENI Dawiridine, OUSSENI Faina, SAINDOU Fatima, ABOUDOU SILAHI Charafidine, ALISAID Said, ATTOUMANI FOUNDI Houraza, HALIDI Riziki

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame SALIM Fatima ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le rapport de présentation n°8 du 4 mars 2023 portant approbation du choix du jury de sélection des candidatures-Salle Polyvalente ;

Considérant que par délibération n°83/22/CKK en date du 17 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le projet de construction d'une salle polyvalente à Kani-bé et la composition d'un jury de concours.

En effet, au vu du coût du projet, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la Commande Publique.

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une consultation a été lancée le 5 octobre 2022 pour une remise des candidatures au 15 novembre 2022 à midi.

Le jury de sélection des candidatures s'est réuni le 6 février 2022.

Il est proposé, après sélection, d'admettre trois (3) candidats maximums à concourir.

Les membres du jury se sont réunis le 06 février afin de procéder au choix des 3 meilleures candidatures au regard du vote du jury.

Après présentation des candidatures par le programmiste aux membres du jury, le jury composé des membres de la CAO et du collège d'architectes propose de retenir les candidats suivants :

- Atelier Mahorais d'Architecture (AMA)
- Malécot & Boyer
- Olivier Brabant Architecte

Pour rappel et en application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R.2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 12 000,00 euros HT par candidat retenu.

Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement du concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- de valider les candidatures choisies par le Jury à savoir :
 - Atelier Mahorais d'Architecture (AMA)
 - Malécot & Boyer
 - Olivier Brabant Architecte
- d'autoriser Monsieur le Maire à informer les candidatures retenues ou non retenues et à lancer la phase 2 du concours à savoir la remise des projets.

Ainsi fait et délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.



Le Maire
Abdou RACHADI

